



Entreprise prévient employeur actuel de ma candidature

Par lightbringer

Bonjour,

Je suis en C.D.I. dans une entreprise.

J'ai envoyé mon CV par curiosité pour une offre chez une autre entreprise.

Or, il s'avère par coïncidence que le PDG de cette entreprise connaissait le PDG de mon entreprise actuelle.

L'entreprise a donc prévenu mon employeur actuel, sans mon accord exprès, tout en refusant ma candidature.

Je suis donc désormais dans une situation très gênante au travail, mon employeur étant au courant de ma recherche d'emploi et cela impactant mon quotidien au travail, ne serait-ce que psychologique, ainsi que ma crédibilité

Mon employeur, le big boss ma meme écrit en privé en me disant à quel point il était déçu

L'entreprise avait-elle le droit de prévenir mon employeur actuel sans mon autorisation ? Quels sont mes recours possibles ?

Merci

Par kang74

Bonjour

La réponse est simple : tout ce qui n'est pas interdit est autorisé .

Donc sauf erreur de ma part il n'y a pas d'accord de confidentialité entre vous qui réduirait ce qui n'est que de sa liberté d'expression (la fameuse ...)

De plus il est assez courant de se renseigner auprès des anciens employeurs, ne serait ce que pour vérifier les données du CV

Au lieu de vous sentir mal , vous pouvez simplement expliquer pourquoi vous avez envie de partir ailleurs car si votre employeur vous reconnaît des qualités, il peut peut être trouver des solutions .

Vous êtes libre de postuler ou vous voulez si cela vous semble de meilleures opportunités : il n'y a rien de honteux à rechercher un poste qui offre de meilleures perspectives d'évolution .

Au contraire ; quand on sait défendre ses intérêts on défend mieux ceux d'une entreprise .

La seule raison qui pourrait vous décrédibiliser c'est si vous avez menti sur votre CV transmis à l'autre entreprise...

Par lightbringer

Merci pour votre repose

L'article suivant que je cite est-il donc erroné ?

Je cite :

« Voici ce que nous dit le code du travail sur la prise de référence : selon l'art L. 1221-8-et L.1221-9 du code du travail, « tout employeur souhaitant s'enquérir des références d'un candidat doit préalablement lui demander l'autorisation.» Il est donc interdit aux recruteurs (qu'ils soient une entreprise ou un cabinet) d'entamer une prise de références sans avoir l'accord du candidat au préalable, même si celui-ci les a mentionnées sur son CV.

Ensuite, cette pratique doit se faire dans la discrétion et la confidentialité la plus totale. En effet un candidat ne souhaite pas forcément que son employeur actuel sache qu'il est engagé dans un processus de recrutement, surtout s'il s'agit d'un concurrent. Enfin, sachez que la prise de références est une pratique légale, comme stipulé par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) dans son GUIDE POUR LES EMPLOYEURS ET LES

SALARIÉS « Le recueil de références auprès de l'environnement professionnel du candidat (supérieurs hiérarchiques, collègues, maîtres de stages, clients, fournisseurs?) est permis dès lors que le candidat en a été préalablement informé.
» »

Par kang74

Ben si vous pensez avoir raison, allez vite voir un avocat pour faire une action en civil et faire évaluer votre préjudice .
Amenez lui tous les documents en votre possession .

Par kang74

Article L1221-6
Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, au candidat à un emploi ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier sa capacité à occuper l'emploi proposé ou ses aptitudes professionnelles.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles.

Le candidat est tenu de répondre de bonne foi à ces demandes d'informations.